

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 novembre 2010

Point 18

Délibération n°2010-45 portant délégation de compétences donnée au bureau pour délibérer sur une convention relative à une campagne océanographique de la zone économique et exclusive (ZEE) des Marquises

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 334-8,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 3-6,

Vu la délibération n° 2010-7 relative aux contrats, conventions et marchés, en date du 25 février 2010,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

La délégation de compétences est donnée au bureau du Conseil d'administration pour délibérer sur une convention relative à une campagne océanographique de la zone économique et exclusive (ZEE) des Marquises.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

